

COMBRIT-SAINTE-MARINE



ELABORATION DU P.L.U. DE COMBRIT

Cahier des charges

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur

Mairie de Combrit	Mr Le Maire, Jean Claude DUPRE
8 rue du Général de Gaulle	Tél : 02 98 56 33 14
29120 COMBRIT	Fax : 02 98 56 40 65
	mairie@combrit-saintemarine.fr

Article 2 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

a/ Procédure et forme de marché :

Marché de prestations intellectuelles passé par procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, après mise en concurrence.

b/ Objet du marché :

Elaboration du P.L.U. de Combrit

Article 3 : RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur Le Maire de Combrit est le responsable du marché. Il est chargé de suivre l'exécution du marché et de certifier le service fait.

Article 4 : CONTENU DE LA MISSION

1 - Contexte de la mission :

La commune de Combrit doit élaborer un nouveau P.L.U., suite à l'annulation de son Plan précédent par le tribunal administratif, en décembre 2011. Celui-ci avait été approuvé en 2008 par le Conseil Municipal de l'époque et applicable jusqu'à la décision du juge administratif.

Le retour au P.O.S. de 1982 comme référence opposable aux tiers pose problème du fait de l'obsolescence du document.

Cette annulation repose sur deux insuffisances :

- Celle concernant la protection des zones humides,
- Celle concernant le respect de la loi littoral essentiellement dans les hameaux et zones d'habitat diffus.

2 - Objet de la mission

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les missions nécessaires aux études et au déroulement de la procédure d'élaboration **ou de révision** du Plan Local d'Urbanisme.

Ces études seront réalisées dans le respect des dispositions et des modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment les articles L123-1 à L123-20 et R 123-1 à 123-25 du Code de l'urbanisme.

3 - Objectifs de la mission

La commune de Combrit - Sainte-Marine compte 3611 habitants au 1^{er} janvier 2012. Elle est soumise pour une partie de son territoire à un P.P.R. - Submersion marine. Le règlement des zones d'aléas de submersion devra être actualisé.

Les zones humides déjà inventoriées ou à compléter devront faire l'objet d'un classement spécifique et d'une réglementation adaptée.

La loi littoral devra être respectée afin d'éviter la pression exercée sur l'environnement naturel. Les surfaces dévolues à l'agriculture devront être globalement maintenues. Les éléments de développement durable devront être intégrés au nouveau règlement.

De nouvelles zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales devront être proposées afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises, indispensables au développement économique et à l'emploi.

Le P.L.U. devra intégrer les prescriptions du S.C.O.T. Ouest Cornouaille, des S.A.G.E. concernant la commune.

4 - Conditions de réalisation de l'étude

La commune et la Direction Départementale de l'Équipement s'engagent à fournir les documents nécessaires en leur possession ou à faciliter leur obtention auprès d'autres services.

Le bureau d'études se tiendra en étroite liaison avec les élus qui lui fourniront toutes indications ou directives nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le bureau d'études informera, tout au long de la procédure les élus du déroulement de celle-ci.

Les documents présentés en réunion seront laissés à la disposition de la commune à l'issue de chaque phase de l'étude.

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention sont propriété de la commune.

5 - Concertation avec la population

La commune souhaite élaborer son nouveau PLU dans le cadre d'une réelle concertation avec la population, associant celle-ci depuis les phases « amont » jusqu'aux phases « aval » de la procédure.

La présente mission comprendra donc un ensemble de tâches spécifiques (travail préparatoire, préparation des documents supports nécessaires, ..) permettant à la municipalité de mener cette concertation dans les meilleures conditions.

Ces tâches spécifiques sont précisées dans le cadre du descriptif technique ci-après. (cf. § III)

6 - Documents fournis au bureau d'études

Seront remis au titulaire du marché les documents suivants :

- un dossier du P.O.S actuellement opposable,
- le « Porter à la Connaissance » du PLU transmis « en continu » par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire,
- le « Porter à Connaissance » des SCoT remis par Monsieur le Préfet sous forme d'un CD ROM interactif en
- juillet 2004,
- des fonds de plans numérisés en fichier DWG ou DXF (utilisation sous Autocad), si réalisés, à la demande
- du bureau d'études,
- des données statistiques et études diverses, disponibles à la Mairie ou à la Direction Départementale de l'Équipement.
- des éléments pour l'élaboration du P.A.D.D,
- des éléments pour la rédaction du rapport de présentation du P.L.U.,
- des éléments pour la rédaction du règlement du P.L.U.,
- en temps que de besoin, à la demande du bureau d'études, la commune sollicitera ses partenaires pour
- disposer des informations ou données utiles disponibles (données statistiques, études diverses, diagnostic
- agricole etc...).

7 - Réunions

Le bureau d'études participera aux réunions nécessaires à l'élaboration du PLU (nombre de réunions à proposer par le bureau d'études pour chacune des phases, ainsi qu'un montant forfaitaire par réunion supplémentaire)

- les ordres du jour seront fixés préalablement en accord avec les représentants de la commune,

- le bureau d'études préparera les documents de travail nécessaires en fonction des ordres du jour et précisera la liste des partenaires qu'il serait opportun d'inviter à cette réunion,
- la commune assurera la diffusion des invitations une quinzaine de jours avant la date de réunion (pour les réunions impliquant des personnes associées, les dates seront dans la mesure du possible convenues de façon conjointe)
- les comptes-rendus seront élaborés par le bureau d'étude et remis à la commune qui en assurera la diffusion en fonction des sujets traités.
- les frais de déplacement seront inclus dans le montant forfaitaire prévu pour la phase d'étude correspondante.

8 - Rendus

- Documents de travail : ils seront remis au gré des réunions, en fonction des besoins, et en nombre suffisant en fonction du nombre de participants
- Documents d'étape : à la fin de chacune des étapes, le bureau d'études remettra un exemplaire complet (avec les pages en couleur) en format papier ainsi qu'un exemplaire numérique complet sur CD rom
- P.L.U. arrêté: 1 exemplaire papier + 1 original numérique
- P.L.U. approuvé: 10 exemplaires papier + 10 exemplaires numériques PM: formats numériques souhaités :
- format WORD (.doc) ou compatible pour les documents écrits
- AUTOCAD (.DWG) ou compatible pour les documents graphiques.

9 - Validation et paiements

La validation d'une phase entraînera sa mise en paiement.

Sauf convention particulière entre les parties, la validation d'une phase entraînera sa mise en paiement ainsi que le passage à la phase suivante.

10 - Contenu de l'étude

La mission inclut toutes les prestations techniques nécessaires à l'élaboration du P.L.U. Celles-ci seront menées de façon à évoluer de façon progressive, rationnelle et maîtrisée depuis l'expression initiale de la problématique jusqu'à l'expression finale du projet de P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette progression est prévue suivant les 6 phases suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial et expression de la problématique
- Phase 2 : Elaboration du PADD (projet politique et orientations d'aménagement)
- Phase 3 : Elaboration du projet de règlement (graphique et écrit)

- Phase 4 : Mise au point du dossier de PLU avant délibération d'arrêt du projet
- Phase 5 : Mise au point du dossier d'enquête publique
- Phase 6 : Mise au point du dossier de PLU avant délibération d'approbation

- Phase 1: Diagnostic territorial et expression de la problématique

Cette phase a pour objet de permettre d'appréhender le territoire afin de mettre en évidence les enjeux d'urbanisme destinés à fonder le projet de PLU. Il ne s'agit donc pas de faire une monographie descriptive, mais un diagnostic problématisé 1, permettant dans les phases suivantes, aux élus d'établir un projet « politique » qui à son tour se déclinera en « orientations d'aménagement » puis en dispositions d'urbanisme opposables au tiers.

Les thèmes du diagnostic seront ceux nécessaires à l'expression de la problématique. Il appartient au bureau d'études d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse fine en terme de diagnostic, que ce soit au regard des spécificités du territoire ou au regard des exigences de la législation ou de la réglementation de l'urbanisme.

A titre indicatif, le diagnostic territorial abordera les thèmes liés à la prise en compte des éléments suivants :

- la prise en compte des données générales :

- démographie, population dans toutes leur composantes , les éléments socio-économiques, la place de l'agriculture, les activités économiques à caractère industriel , commercial, artisanal, agricole...), le fonctionnement communal et intercommunal.
- Le contexte géographique et physique dans lesquels s'inscrit le territoire communal : ses atouts, la déclinaison des spécificités communales (morphologie : topographie, l'hydrographie, la géologie, l'érosion marine, le couvert végétal naturel non exploité, les espaces exploités intensivement, les espaces boisés, les espaces bâtis, les éléments structurants linéaires, les éléments ponctuels...).
- Les équipements : état de la capacité des équipements et services publics à l'échelle communale et intercommunal.
- La prise en compte des politiques supra-communales : interaction avec le SCoT, PLH, PDU, SDAGE, SAGE...).
- La protection des milieux naturels et de la biodiversité : nécessité d'une évaluation environnementale , protection de la faune et de la flore, Natura 2000, préservation des milieux humides...), analyse des principales unités paysagères en identifiant les lignes de forces structurant le paysage et les éléments constitutifs de son image (escarpements, silhouettes de hameaux, palette

végétale), liaisons entre espaces rural et urbain et notamment le traitement des entrées de ville, la mise à jour de la délimitation des espaces boisés classés.

- L'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (notamment autour des dispositions issues de la « loi littoral »: évaluation de la capacité d'accueil, identification des coupures d'urbanisation, identification des espaces proches du rivage, identification des notions d'agglomération et de village, mesures de protection de la bande des 100m, protection des espaces naturels remarquables, etc).

L'objectif n'est pas d'établir une monographie sur le territoire mais d'analyser les thèmes constitutifs de la problématique.

- la protection et la gestion de la ressource en eau :

- économie sur les prélèvements,

- qualité des rejets

- état de l'assainissement (eaux usées), identification du réseau (collecte et traitement), capacité des stations d'épuration, états des lieux en matière de zonage d'assainissement collectif et non collectif et nécessité de mettre le zonage à jour en fonction de l'évolution des périmètres de zones constructibles.

- la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine (patrimoine archéologique, historique, impacts sur les grands paysages, qualité urbaine au droit des axes à grande circulation...)

- la prévention des risques et des nuisances (inondations, mouvements de terrains, submersion marine, risque routier, nuisances sonores, traitement des déchets, etc...)

- l'habitat (maîtrise de l'étalement urbain, mixité sociale, logement social, économie d'énergie, possibilité de renouvellement urbain, maîtrise des zones à urbaniser AU).

- les déplacements et la mobilité (localisation des extensions urbaines et des équipements divers, diversifications des modes de déplacement, desserte des quartiers nouveaux, stationnement, minimisation des besoins de déplacements de proximité...).

Cette étape comprendra notamment:

- une ou plusieurs rencontres avec la commune (maire, conseillers municipaux, service urbanisme) et ses principaux partenaires (représentants de l'EPCI chargé du SCOT, de la communauté de communes, de la DDE...)

- la prise de connaissance et l'analyse des documents suivants:

- le POS actuel (historique, bilan quantitatif et qualitatif dressé par la commune)

- les documents remis par la commune (voir § II-2)

- le porter à connaissance de l'Etat (volet départemental: cf. site Internet DDE29, volet communal)
- la prise de connaissance « in situ » du territoire communal

Le diagnostic territorial comprendra :

- une analyse des motivations et contributions exprimées par les élus
- une analyse des contributions des personnes publiques associées (Etat, EPCI chargé du SCOT, ...)
- une analyse territoriale à l'échelle pertinente au regard des nécessités de la problématique,
- la mise en forme d'un diagnostic établi de façon à permettre d'orienter clairement et de façon constructive les phases suivantes.

Les éléments de ce diagnostic ont in fine vocation à figurer dans le rapport de présentation.

Ces éléments et propositions seront présentés et mis à la disposition de la commune en tant que de besoin au fur et à mesure de la progression du diagnostic.

Le bureau d'étude précisera dans son offre:

- les compétences mobilisées pour cette phase,
- le nombre indicatif de réunions prévues,
- un montant forfaitaire pour toute réunion supplémentaire.

- Phase 2 : Mise au point du projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement

Au cours de cette deuxième phase, le titulaire définira, en liaison étroite avec la municipalité, en fonction des éléments analysés dans le diagnostic, des besoins recensés et du débat du conseil municipal sur les orientations générales, les perspectives d'évolution de la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et la qualité architecturale du bâti existant, conformément à l'article L 123-1 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme.

• Définition des objectifs communaux :

Cette phase devra être élaborée en étroite concertation avec les élus en s'alimentant également de la concertation et de l'association des personnes et services publics.

Il s'agit à ce stade de l'étude :

- de respecter les équilibres entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
- de faire émerger les objectifs communaux en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ainsi que tout autre objectif pouvant participer à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable,
- d'étudier la cohérence entre les superficies à ouvrir à l'urbanisation, les potentialités offertes par le renouvellement urbain et les objectifs de croissance démographique de la commune.
- de recenser tous les projets publics ou privés pouvant avoir une incidence sur le développement de la ville et du territoire.

• Elaboration et mise en forme du projet communal :

A ce stade de l'étude seront formalisés les documents suivants :

a) Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présentant le projet communal pour les années à venir.

Il est élaboré pour transcrire la stratégie du territoire à travers les orientations d'urbanisme et d'aménagement pensées dans le respect des principes d'équilibre des articles L 110 et L 121-1 et compatibles s'il y a lieu avec le schéma de cohérence territoriale, le plan des déplacements urbains et le programme local de l'habitat, ... Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Cette étape comprendra notamment:

- une ou plusieurs réunions de travail,
- les investigations complémentaires nécessaires
- la participation à une ou plusieurs réunions publiques (incluant la production des documents supports nécessaires: plaquette, panneaux d'exposition, diaporamas, et le compte rendu...)
- la production d'un rapport final valant expression du PADD, ayant ensuite vocation à figurer dans le rapport de présentation.

b) Mise au point des « orientations d'aménagement »

Cette étape comprendra notamment :

- une ou plusieurs réunions de travail,
- les investigations complémentaires nécessaires,

- la participation à une ou plusieurs réunions publiques (incluant la production des documents supports nécessaires: plaquette, panneaux d'exposition, diaporamas...)
- la production d'un rapport final valant expression des orientations d'aménagement, ayant ensuite vocation à figurer dans le rapport de présentation le bureau d'études précisera dans son offre:
 - les compétences mobilisées pour cette phase
 - le nombre indicatif de réunions prévues
 - un montant forfaitaire pour toute réunion supplémentaire

- **PHASE 3: Elaboration du projet de document réglementaire (graphique et écrit)**

Il s'agit de traduire en dispositions d'urbanisme réglementaire opposables aux tiers l'ensemble des éléments de projet issus des phases précédentes.

a) Elaboration du projet global

Cette étape comprendra notamment :

- une ou plusieurs réunions de travail,
- les investigations complémentaires nécessaires,
- un projet de carte de zonage: U, AU, A et N,
- un projet de phasage pour les zones destinées à des « opérations d'aménagement d'ensemble » au sens des dispositions de l'article R123-6 du CU: zones 1AU (à ouvrir à l'urbanisation à l'occasion du PLU), et zones 2AU (à ouvrir à l'urbanisation ultérieurement) avec un calendrier prévisionnel établi suivant les perspectives de développement mises en évidence par le diagnostic et les options du PADD,
- une justification du choix de la nomenclature retenue ainsi que les dispositions réglementaires correspondant à chaque secteur ou sous-secteur,
- un projet de règlement pour chacune des zones U, AU, A et N (zones 1AU: voir S suivant)
- une aide à la réflexion et à la décision concernant le cas échéant:
 - les politiques d'action foncière à mettre en œuvre pour accompagner la mise en œuvre du futur PLU (préemptions, acquisitions...)
 - les politiques d'action fiscale à mettre en œuvre pour accompagner la mise en œuvre du futur PLU (TLE, PVR ...)
- la participation à une ou plusieurs réunions publiques (incluant la production des documents supports nécessaires: plaquette, panneaux d'exposition, diaporamas...)

Il s'agit à ce stade des orientations générales à l'échelle de la commune, et non à l'échelle des zones AU, celles-ci traduisant au regard de l'ensemble du

territoire de la commune la manière de mettre en œuvre les objectifs politiques affichés par le PADD.

Cette phase permettra entre autres de définir et de motiver la localisation des principes de développement urbain (correspondant à priori aux zones AU).

b) Elaboration des modalités particulières relatives à la définition des zones AU

Pour chacune des zones 1AU proposées, l'élaboration d'un projet définissant « les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone » au sens des dispositions de l'article R123-6 du CU, le candidat indiquera un montant d'étude forfaitaire relatif à l'élaboration des éléments de définition requis par le code de l'urbanisme, au regard des intentions du PADD et des orientations d'aménagement correspondantes. (montant forfaitaire par zone AU).

Le bureau d'études précisera dans son offre:

- les compétences mobilisées pour cette phase,
- le nombre indicatif de réunions prévues,
- un montant forfaitaire pour toute réunion supplémentaire.

- PHASE 4: Mise au point du projet de P.L.U. arrêté avant consultation des personnes publiques associées et avant mise à l'enquête publique:

Cette phase consiste à finaliser le projet de PLU suivant la forme prévue par le code de l'urbanisme.

Elle comprendra notamment:

- la mise au point et la fourniture des documents prévus par l'article R. 123-1 du CU:
 - le rapport de présentation (alimenté par les documents d'étape réalisés depuis le début de la démarche)
 - le P.A.D.D.
 - le règlement (graphique et écrit)
 - les annexes nécessaires
- une séance de présentation du dossier complet au conseil municipal,
- la participation à une ou plusieurs réunions publiques (incluant la production des documents supports nécessaires: plaquette, panneaux d'exposition, diaporamas et son compte rendu...).

Le bureau d'étude précisera dans son offre:

- les compétences mobilisées pour cette phase,
- le nombre indicatif de réunions prévues,
- un montant forfaitaire pour toute réunion supplémentaire.

- **Phase 5 : Mise au point du P.L.U. soumis à enquête publique**

Cette phase correspond à la mise en forme du projet de PLU « arrêté » et en y annexant le « porter à connaissance » de l'Etat et les avis des personnes politiques consultées.

- **PHASE 6 : Mise au point du P.L.U. avant approbation**

Le document réglementaire graphique sera établi suivant un format numérique choisi en accord avec la commune suivant les recommandations adoptées au niveau départemental.

Cette phase correspond à la mise en œuvre des modifications nécessaires à l'issue de la phase précédente de consultation des personnes publiques associées et de la population lors de l'enquête publique.

Elle comprendra notamment:

- L'analyse, l'évaluation et le cas échéant la prise en compte:
 - des avis des personnes publiques associées,
 - du rapport d'enquête publique,
- Une ou plusieurs séances de travail avec le conseil municipal,
- La mise au point et production d'un dossier finalisé :
 - 10 dossiers versions papier
 - 11 dossiers sur support CD en format .dwg pour les documents graphiques et en format .doc pour les documents écrits

Le bureau d'études précisera dans son offre:

- les compétences mobilisées pour cette phase,
- le nombre indicatif de réunions prévues,
- un montant forfaitaire pour toute réunion supplémentaire.

11 - Mission optionnelle de conseil et de suivi

Il s'agit de prévoir des vacations de l'urbaniste auteur du P.L.U. afin d'assurer le lien avec la phase "amont" qu'est le P.L.U. et les phases "aval" que sont les opérations d'aménagement ou de construction :

- au niveau des zones 1AU : conseil et assistance afin de permettre aux futurs opérateurs de bien comprendre et de bien intégrer les intentions et les modalités de mise en œuvre de la zone AU concernée,

- au niveau des autres secteurs: conseils ponctuels, pour cadrer un projet ayant un impact significatif, pour conseiller la commune dans l'instruction d'un PC à enjeux, ...

Le candidat proposera un montant de vacation par demi-journée.

Article 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE

Le Maire s'engage à fournir au prestataire tous les documents nécessaires qu'il a en sa possession, ou à faciliter leur obtention des administrations.

Article 6 : REMUNERATION DU MARCHE

Les prix sont fermes, non révisables, et forfaitaires.

Lors de sa soumission, le bureau d'études devra proposer les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment.

A partir de ces délais, il sera établi un planning détaillé qui sera contractualisé dans la convention liant le bureau d'étude et la collectivité.

Il sera également prévu, dans la convention, des pénalités de retard sanctionnant le non respect du planning des différentes étapes prévues, imputable au bureau d'études. En cas de retard imputable au maître d'ouvrage, un ajustement du prix de marché appliqué sur la base d'un indice national « Ingénierie » est évoqué dans ladite convention.

Cette convention fixera également l'échéancier de paiement qui se fera suivant la réalisation des différentes phases comme suit :

- 20 % pour la phase 1 : Diagnostic territorial et expression de la problématique
- 10 % pour la phase 2 : Elaboration du PADD (projet politique et orientations d'aménagement)
- 20 % pour la phase 3 : Elaboration du projet de règlement (graphique et écrit)
- 10% pour la phase 4 : Mise au point du dossier de PLU avant délibération d'arrêt du projet
- 10 % pour la phase 5 : Mise au point du dossier d'enquête publique
- 30% pour la phase 6 : Mise au point du dossier de PLU avant délibération d'approbation

Montant de l'offre :

Nature de l'opération	Montant en euros
Offre de base	
Phase 1 : Diagnostic territorial et expression de la problématique	
Phase 2 : Elaboration du PADD (projet politique et orientations d'aménagement)	
Phase 3 : Elaboration du projet de règlement (graphique et écrit)	
Phase 4 : Mise au point du dossier de PLU avant délibération d'arrêt du projet	
Phase 5 : Mise au point du dossier d'enquête publique	
Phase 6 : Mise au point du dossier de PLU avant délibération d'approbation	
Total H.T.	
T.V.A.	
Total T.T.C	
Option n°1 : Mission de conseil et de suivi (vacation par demi-journée)	
Total H.T.	
T.V.A.	
Total T.T.C.	

Article 7 : PAIEMENT

Le versement de la prestation se fera sur présentation de factures.

Le Maire se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Code banque :

Guichet :

N° de compte :

Clé :

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au prestataire dans un délai de 120 jours, à compter de la date de remise de l'offre.

Article 8 : PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en exécution du présent contrat seront propriété de la collectivité.

Article 9 : RESILIATION

Le marché sera résilié selon le C.C.A.G. - PI 2009 : Cahier des clauses administratives générales applicable aux prestations intellectuelles

Article 10 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

A/Critères d'attribution

L'offre sera choisie selon les critères suivants :

- 1) Coût des prestations : 40 %**
Il sera attaché une attention particulière quand au coût de l'offre de base, mais également au coût de la réunion supplémentaire et du dossier supplémentaire.
- 2) Valeur technique : 40 %**
Ce critère sera apprécié en fonction de la méthodologie qui sera proposée pour mener à bien le P.L.U., de l'équipe et des moyens affectés.
- 3) Pertinence du calendrier proposé : 20 %**
Ce critère sera évalué en fonction de la cohérence des délais proposés pour chaque phase.

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

B/Documents contractuels

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement accompagné d'un dossier de mise en œuvre des prestations, dûment remplis, daté et signé par le candidat
- Le cahier des charges,

- Le devis détaillé,
- Le planning de programmation des différentes phases.

C/Modalité de paiement

Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.

D/Durée du marché

L'offre précisera le délai d'intervention (date de commencement de l'étude à compter de la signature du marché) et le délai global d'exécution de la mission pour la remise du projet de P.L.U. en distinguant toutes les phases de l'étude.

La présente offre est acceptée :

- en ce qui concerne l'offre de base soit € H.T.
- en ce qui concerne l'option n°1 soit € H.T.

Est accepté le présent cahier des charges,

<u>Pouvoir adjudicateur</u>	<u>Candidat(s)</u>
A COMBRIT, le/...../2012	A....., le...../...../2012
Signature du pouvoir adjudicateur :	Signature et cachet du ou des candidats :